

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

Le règlement n° 106-2 établissant une nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été adopté le 10 septembre 2018 lors de la séance ordinaire du Conseil.

La nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux prévoit l'ajout de règles d'après-mandat pour certains employés.

Le règlement n° 106-2 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 11^e jour du mois de septembre 2018.

Le secrétaire-trésorier,



Matthieu Levasseur